

VARSOVIE, le 8 Août 1920.

NOTE DE SERVICE.-

La lettre N° I.514 /E.M, la note N° I581/EM du 28 Juillet complétée par lettre N° I679 et la note I734/EM. ont déterminé le rôle des officiers français détachés au front. Il paraît nécessaire pour tenir compte des observations auxquelles a donné lieu l'expérience de quelques jours, de préciser ce rôle à nouveau.

Par contre, les officiers détachés auprès des E.M de Division ont essentiellement un rôle d'officiers de liaison; ils reçoivent communication des ordres donnés par l'armée et vérifient sans intervenir dans leur rédaction, que les ordres donnés par les D.I assurent l'exécution intégrale des ordres de l'armée; ils peuvent demander des éclaircissements ou fournir des explications qui leur paraissent nécessaires; ils doivent s'abstenir de donner des conseils ou avis qui ne sont pas sollicités.

C'est dans le même esprit que s'ils sont détachés dans les D.I mêmes ils doivent s'assurer par des liaisons dans l'intérieur des lignes que les ordres du Commandant de la D.I sont exécutés par ses subordonnés.

Il importe en tous cas d'éviter toute attitude de critique acerbe à priori. Les E.M Polonais doivent trouver dans les officiers français des collaborateurs qui savent insinuer avec le calme et la fermeté nécessaires dans les circonstances actuelles la confiance basée sur une sympathie mutuelle et du dévouement à la même cause.

Signé: HENRYS.